



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Arrêté

portant ouverture d'une enquête publique
sur une demande d'autorisation environnementale

Projet d'extension et de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière au lieu-dit
« Rubertzot », sur le territoire de la commune de Tréglamus par la société CMGO
Carrières et Matériaux du Grand Ouest

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et ses annexes ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 portant délégation de signature à M. David COCHU, Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 25 février 2022, complétée les 6 mars et 8 septembre 2023, par la société CMGO, siège social – 6 Avenue Charles Lindbergh – 33697 MERIGNAC, pour être autorisée à étendre et renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière au lieu-dit « Rubertzot », sur le territoire de la commune de Tréglamus ;

Vu le dossier présenté à l'appui de la demande susvisée ;

Vu l'avis délibéré émis par la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) le 25 mai 2023 ;

Vu le mémoire en réponse apportée par la société CMGO en septembre 2023 ;

Vu le rapport établi par l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, le 27 novembre 2023 ;

Vu la décision du 7 décembre 2023 de Monsieur le président du Tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêtrice, Mme Maryvonne MARTIN, juriste ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Considérant que l'installation soumise à autorisation fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation environnementale assortie de prescriptions, soit d'un refus ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est ouverte sur la demande présentée par la société CMGO, siège social – 6 Avenue Charles Lindbergh – 33697 MERIGNAC, pour être autorisée à étendre et renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière au lieu-dit « Rubertzot » sur le territoire de la commune de Tréglamus ;

La mairie de Tréglamus est désignée siège de l'enquête publique.

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique, d'une durée de **30 jours** se déroulera à la mairie de Tréglamus, du **lundi 11 mars 2024, 9h30**, heure d'ouverture de l'enquête, au **mardi 9 avril 2024 inclus, 17h00**, heure de clôture de l'enquête.

Article 3 : Permanences de la commissaire-enquêtrice

Mme Maryvonne MARTIN, juriste, a été désignée pour remplir les fonctions de commissaire enquêtrice.

Elle recevra les observations, propositions et contre-propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présente, à cet effet à la mairie de Tréglamus, 15 rue de la Mairie, 22540 TRÉGLAMUS, (tél : 02 96 43 17 93, mail : mairie@treglamus.fr), aux jours et horaires suivants :

DATES	HORAIRES
Lundi 11 mars 2024	9h30 à 12h
Mardi 19 mars 2024	14h à 17h
Jeudi 28 mars 2024	14h à 17h
Mercredi 3 avril 2024	9h30 à 12h
Mardi 9 avril 2024	14h à 17h

Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est consultable à partir du site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5157> accessible en scannant le QR code ci-après :



Il est également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles>

Un poste informatique est mis à disposition pour la consultation du dossier numérisé en mairie de Tréglamus.

Le dossier imprimé comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale et la réponse du porteur de projet à cet avis, pourra être consulté à la mairie de Tréglamus (adresse : 15 rue de la Mairie, 22540 TRÉGLAMUS) aux jours et horaires habituels d'ouverture suivants :

Jours d'ouverture	Horaires	
Lundi, mardi et jeudi	8h30 - 12h00	13h30 - 17h30
Mercredi	8h30 - 12h00	13h30 - 17h00
Vendredi	8h30 - 12h00	13h30 - 16h30

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, mis à sa disposition en mairie de Tréglamus.

Les observations pourront également être adressées :

- par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5157@registre-dematerialise.fr
- ou directement en se rendant sur le registre électronique à partir du lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5157>
- ou par voie postale à la commissaire enquêtrice à la mairie de Tréglamus, à l'adresse suivante : **Mairie – 15 rue de la Mairie – 22540 TRÉGLAMUS**

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5157>

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de Monsieur Olivier GUILLOU, responsable du projet, à l'adresse électronique suivante : olivier.guillou@colas.com ou par téléphone au n° 02 96 44 83 68.

Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique sera :

- affiché dans les communes de Tréglamus, Grâces, Gurunhuel, Moustéru, Louargat, Péder nec et Plouisy quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le **samedi 24 février au plus tard** et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par chacun des maires concernés à la date de clôture de l'enquête publique.
- affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.
- mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor dont l'adresse est indiquée ci-dessus quinze jours avant le début de l'enquête.
- mis en ligne sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5157> quinze jours avant le début de l'enquête.
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme, éditions Côtes d'Armor. Les frais de ces insertions seront à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : Avis des conseils municipaux et des conseils communautaires

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire sera soumise à l'avis des conseils municipaux des communes de Tréglamus, Grâces, Gurunhuel, Moustéru, Louargat, Péder nec et Plouisy et du conseil d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le **mercredi 24 avril 2024** et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable, avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

Article 7 : Rapport de la commissaire enquêtrice

À la fin de l'enquête, les registres à feuillets non mobiles seront clos et signés par la commissaire enquêtrice. Après la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

La commissaire enquêtrice transmettra au préfet le dossier, les registres de l'enquête, auxquels seront annexés d'une part, un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer sur un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation. Ces documents devront parvenir à la préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique, sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par la commissaire enquêtrice.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse sus-mentionnée à l'article 4, transmis par voie électronique au pétitionnaire et au maire de Tréglamus, qui les tiendra à disposition du public pendant un an.

Une copie électronique de ces documents sera également adressée pour information aux maires de Grâces, Gurunhuel, Moustéru, Louargat, Péder nec et Plouisy et à Guingamp-Paimpol Agglomération.

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor, les maires de Tréglamus, Grâces, Gurunhuel, Moustéru, Louargat, Péder nec, Plouisy, le président de Guingamp-Paimpol Agglomération et la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire.

Saint-Brieuc, le **- 5 FEV. 2024**
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,



David COCHU